

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2024

I

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze novembre à quinze heures trente,

Les Associés de la société 2FMS, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 euros, divisé en 3.000 actions de 10,00 euros chacune, ayant son siège social sis 8, rue des Augustins à 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 851 867 747 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sans délai, sur accord unanime des associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice SIMON, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, ainsi que par la SAS MADELEINE, représentée par son Président Monsieur Fabrice SIMON, Associée, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 2) Le projet de convention de cession d'actions.

Puis, Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée se tient à la demande de l'ensemble des associés de la société, tous présents, sans convocation préalable.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Renonciation aux formes et délai de convocation de l'assemblée,
- 2) Autorisation de la cession d'actions de Monsieur Fabrice SIMON, agrément du cessionnaire, renonciation aux conditions de forme liées à l'information du projet de cession d'actions, inapplicabilité de l'exercice du droit de préemption,
- 3) Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

IV

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la Direction de la société du défaut de convocation dans les conditions fixées aux termes des statuts de la société, et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des actions de la société. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte, sur accord unanime des associés, de la renonciation d'une part,
« aux conditions de forme instaurées par l'article 11.A des statuts de la société concernant
« l'information du projet de cession d'actions visé aux termes des résolutions suivantes.
«
« L'Assemblée Générale prend acte que l'exercice du droit de préemption dans les conditions
« prescrites par l'article 11.A des statuts de la société ne trouve pas à s'appliquer puisque le
« cessionnaire projeté n'est autre que le second et unique autre associé de la société. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Fabrice
« SIMON de céder la totalité des mille cinq cents (1 500) actions qu'il détient au sein de la société
« 2FMS au profit de :
«
« - La société MADELEINE société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 euros,
« ayant son siège social sis 3 Scherersbrunn weg – 68000 COLMAR,
« immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro
« 932 535 933,
« représentée par son Président, Monsieur Fabrice SIMON,
«
« autorise expressément cette cession et agrée cette dernière en qualité de cessionnaire.
«
« C'est ainsi que depuis le 14 novembre 2024, la société MADELEINE est associée unique de la
« société 2FMS, cette dernière revêtant désormais la forme de SAS unipersonnelle.
«
« L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant d'associé de Monsieur Fabrice SIMON
« n'est pas soldé ce jour. Ce dernier pourra en demander le remboursement à tout moment. »

Cette résolution, recueillant 3 000 voix sur 3 000 voix présentes, est approuvée à l'unanimité.

La séance est interrompue pour procéder à la signature de l'ordre de mouvement.

En conséquence de quoi, SAS MADELEINE, désormais seule associée de la Société, prend les décisions qui suivent.

La séance reprend.

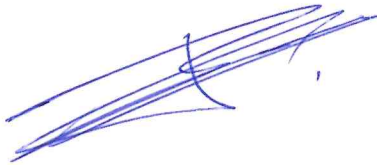
QUATRIEME DECISION

« L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des
« présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il
« appartiendra. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée vers seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et les associés sortant et entrant, après lecture.

M. Fabrice SIMON
Associé sortant



la SAS MADELEINE
Représentée par son Président
M. Fabrice SIMON

